

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250701_20 du 01/07/2025
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/06/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Rapporteur : Marion LECLERE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Eliane CHAPON pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Patrice LANGIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Anne DEMOND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Louis PROTON
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe LOCATELLI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à Christine CHALAND

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la réservation de places en crèche avec le groupe Babilou

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 20241001_27 du Conseil Municipal de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite en date du 1^{er} octobre 2024 afférente au renouvellement de la convention de partenariat pour la réservation de places en crèche avec le groupe Babilou – 2024-2025 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le groupe « Evancia-Babilou » pour l'ouverture d'une micro-crèche sur son territoire. Avec 10 places, cette structure représentait un moyen de compléter l'offre de garde sur le territoire, et ainsi de répondre à l'évolution des besoins des parents.

Le groupe Babilou a aménagé un nouvel Établissement d'Accueil du Jeune Enfant pour 13 berceaux dans un bâtiment neuf, rue Jules Guesde, en septembre 2020, quittant les locaux temporaires que la ville lui mettait à disposition jusqu'alors.

La dernière convention signée avec le groupe Babilou arrivant à échéance au 31 juillet 2025, il convient d'en signer une nouvelle.

La Ville poursuit sa réservation de 3 berceaux dans la nouvelle structure pour des familles de la commune. L'attribution des places est décidée en commission d'admission. L'intérêt pour la collectivité est de proposer une diversité de modes d'accueils sur le territoire, avec une mixité des publics garantie par l'application du mode de tarification national ainsi qu'avec l'attribution des places en commission.

Le coût facturé à la Ville s'élève à 26 520 € par an pour la réservation de 3 berceaux, sans augmentation par rapport à la précédente convention.

En conséquence, il est proposé d'approuver la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération qui concerne la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le groupe « Evancia-Babilou », et tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que le coût total s'élève à 26 520 € pour la réservation de 3 berceaux pour un montant annuel de 8 840 € par berceau.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CLAUDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).